

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_ 0031

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT TELECOM SOUS TROTTOIRS ET SUR OUVRAGES EXISTANTS POUR LE COMPTE DE BOUYGUES-CONSTRUCTION AU 35, GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 À NOISIEL (77186) DU 24 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 14 janvier 2022 de la société DARCHE, sise 24, rue Dautry à Pontault-Combault (77340),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de raccordement Telecom sous trottoirs (tranchée longitudinale de 2 m et tranchée transversale de 0,9 m) et sur ouvrages existants au 35, Grande Allée du 12 février 1934 à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société DARCHE, sise 24, rue Dautry à Pontault-Combault (77340), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

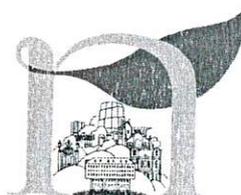
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société DARCHE, sise 24, rue Dautry à Pontault-Combault (77340), est autorisée à entreprendre des travaux de réalisation de raccordement Telecom sur ouvrage existant avec ouverture d'une tranchée de 2m² sur trottoir, pour le compte de Bouygues-Construction, au 35 Grande Allée du 12 février 1934 à NOISIEL(77186), entre le 24 janvier au 24 février 2022. La durée des travaux est de 7 jours.

ARTICLE 2 : Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30. Pendant toute la durée des travaux , le cheminement piétons sera préservé et sécurisé. Une déviation piétonne sera mise en place .

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée du chantier. Le chantier sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_ 0031

Portant « Autorisation de travaux de raccordement telecom sous trottoirs et sur ouvrages existants pour le compte de Bouygues-Construction au 35, Grande Allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186) du 24 janvier au 24 février 2022 inclus »(2)

fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société DARCHE,
- L'entreprise Bouygues-Construction,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 25 JAN. 2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 26 JAN. 2022
Affiché en Mairie le 26 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 26 JAN. 2022
Notifié le 26 JAN. 2022

2/2

